

Le Pays de Mormal lance un dispositif d'aides aux très petites entreprises

par estelle baillieux maubeuge@lavoixdunord.fr 08/09/2015



La ville du Quesnoy est déjà exonérée.

La communauté de communes du Pays de Mormal lance officiellement son dispositif d'aides aux très petites entreprises. Elles pourront bénéficier d'une aide sur l'investissement immobilier, et ce jusqu'à la fin de l'année 2015.

Pays de mormal.

Le dispositif était suspendu jusqu'ici à l'obtention de l'accord de la Région, instance qui a un droit de regard sur l'ensemble des aides allouées aux entreprises. La Région vient tout juste de donner son aval au dispositif qui est donc lancé à compter de septembre et jusqu'à la fin de l'année, soit quatre mois avant que la Communauté de communes ne décide, si oui ou non, elle renouvelle l'opération. Le budget que la CCPM va y consacrer reste conséquent : 100 000 €.

« Ce dispositif d'aides cible les très petites entreprises, disposant d'un à neuf salariés. Sur notre territoire, elles sont majoritaires, elles représentent 60 % », notent Cécile Huin, chargée du développement économique, et Élisabeth Debrulle, vice-présidente à la CCPM. Bien sûr, elles devront répondre à des critères précis, et notamment justifier de trois ans d'existence. « Ce sont les trois premières années les plus compliquées », relève-t-on à la CCPM qui a donc décidé d'aider ces petites structures, dont sont exclues toutefois toutes les TPE liées au domaine de l'immobilier, les professions libérales, agricoles ou de transports. En revanche, les commerces et les artisanats pourraient être intéressés par ce dispositif, notamment dans le cadre de la rénovation ou la mise aux normes. Et on pense inévitablement à la mise en accessibilité des commerces de proximité, par exemple.

Formation

Le montant de l'aide: 10 % pour un investissement immobilier compris entre 10 000 et 100 000 €, et 15 % pour un investissement de matériel productif entre 10 000 et 100 000 €.

« Beaucoup des très petites entreprises sont demandeurs de formation. Beaucoup nous disent qu'elles n'ont pas le temps de répondre à des appels d'offres parce qu'elles estiment que c'est trop compliqué », souligne C. Huin. Trois sessions de formation ont donc été dispensées, auprès des entreprises, gracieusement. « Des sessions prochainement renouvelées. »

Exonération

La ville du Quesnoy qui est entrée dans le dispositif des quartiers prioritaires, bénéficie à ce titre d'une exonération fiscale à destination des très petites entreprises. La maire Marie-Sophie Lesne a donc envoyé un courrier aux commerçants pour les informer de cette nouvelle disposition : une exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée et de taxe foncière sur les propriétés bâties.